SOMMAIRE1

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE 4

Simplification de la politique agricole commune 4

Questions liées au commerce international de produits agricoles 5

Évolution du marché et mesures de soutien des marchés 6

Divers 7

* Programmes de distribution de lait et de fruits et légumes dans les établissements scolaires 7
* Interdiction sanitaire imposée aux produits porcins 8
* Avenir du secteur du sucre 8
* Chasse et gestion du gibier dans l'UE 9

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

* Politique agricole commune - Abrogation d'actes juridiques obsolètes 10

PÊCHE

* Accord de partenariat avec le Danemark et le Groenland - Conclusion 10

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

* Opérations de financement sur titres 11
* Services de paiement 11

POLITIQUE COMMERCIALE

* Relations commerciales entre l'UE et les Philippines 11
* OMC - Services - Pays les moins avancés 12

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

* 44e session du Conseil de l'EEE 12

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

* Projet de règlement sur l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs 13

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

* Nouveaux aliments\* 13

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE

Simplification de la politique agricole commune

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'état d'avancement des travaux concernant la simplification de la politique agricole commune (PAC). La Commission a présenté son programme de simplification qui s'inscrit dans le prolongement des conclusions du Conseil sur la simplification de la PAC (doc. [8485/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8485-2015-INIT/fr/pdf)).

Les États membres se sont félicités que la Commission propose de commencer par réexaminer les actes délégués et les actes d'exécution de la PAC réformée conformément aux conclusions du Conseil. Dans le domaine des paiements directs, les États membres ont désigné les mesures d'écologisation et les contrôles comme étant les questions qui nécessitent en priorité une simplification. Ils ont également cité, en ce qui concerne le développement rural, la programmation et l'approbation des programmes. Les délégations ont exprimé des avis divergents lorsqu'elles ont été invitées à envisager un réexamen des actes de base de la PAC à long terme.

La Commission a proposé la mise en œuvre de mesures pour simplifier les actes délégués et les actes d'exécution relatifs à la PAC réformée, notamment en ce qui concerne le règlement portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement OCM unique - n° 1308/2013) et le règlement (n° 1307/2013) relatif aux paiements directs (à l'exception des mesures d'écologisation). Les mesures adoptées à la fin de l'année pourraient être mises en œuvre en 2016.

Par ailleurs, la Commission a envisagé l'adoption, l'année prochaine, d'autres mesures de simplification concernant l'OCM unique et l'écologisation des paiements directs en vue de leur mise en œuvre en 2017.

La simplification de la PAC s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale suivie par l'UE pour rationaliser et limiter dans la mesure du possible sa législation. Dans ce contexte, les institutions de l'UE ont décidé d'examiner ce dont il a été convenu dans le cadre de la récente réforme de la PAC et de déterminer les domaines dans lesquels des améliorations peuvent être apportées à court et à moyen terme ainsi que d'étudier ce qui pourrait être amélioré lors d'une réforme ultérieure.

En mai dernier, le Conseil a adopté des conclusions sur cette question, en soulignant que la mise en œuvre de la PAC devrait davantage tenir compte des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Il a également rappelé les grands principes à respecter dans ce processus:

* conserver les objectifs ainsi que les principaux éléments de la PAC réformée;
* assurer une saine gestion financière des fonds de l'UE;
* mettre l'accent sur les domaines dans lesquels tant les acteurs chargés de la mise en œuvre de la PAC que les bénéficiaires de celle-ci en tireraient le plus grand avantage;
* rendre la législation plus claire et plus cohérente.

Questions liées au commerce international de produits agricoles

Les ministres ont été informés par la Commission de l'état d'avancement des travaux sur les questions relatives aux échanges agricoles internationaux et ont été invités à se concerter étroitement avec leurs homologues chargés du commerce afin de veiller à ce que les accords internationaux soient équilibrés en ce qui concerne l'agriculture.

Plusieurs ministres ont fait observer que les négociations devraient être centrées sur la suppression des obstacles non tarifaires. En outre, ils ont estimé que des questions telles que la protection des indications géographiques et le niveau élevé des normes de l'UE constituaient des éléments caractéristiques déterminant la spécificité de l'agriculture de l'UE. Certains membres ont rappelé cependant l'importance des négociations commerciales internationales pour faciliter et accroître les échanges entre l'UE et ses partenaires.

Dans un contexte international favorable, les négociations commerciales en cours aux niveaux bilatéral, régional ou multilatéral constituent des enjeux importants pour les échanges agricoles de l'UE. La demande mondiale de produits agricoles continue d'augmenter, ce qui s'explique par la croissance de la population mondiale et la hausse des revenus moyens, qui conduisent à la diversification de la consommation en faveur des produits animaux. L'UE demeure le premier exportateur et le premier importateur de produits agro-alimentaires, malgré les effets négatifs de l'embargo russe et des obstacles sanitaires et phytosanitaires. L'UE continue de prendre des mesures pour compenser ces effets en cherchant à accroître ses exportations vers d'autres destinations et des marchés de substitution.

Plus de la moitié des échanges agricoles de l'UE s'effectuent dans le cadre d'accords bilatéraux ou régionaux ou au titre de préférences autonomes. Un nombre important d'accords de libre-échange ont été conclus récemment, par exemple avec l'Ukraine, le Maroc, l'Afrique occidentale, la Communauté de développement de l'Afrique australe ou le Canada. D'autres négociations bilatérales et régionales sont en cours ou prévues, par exemple avec les États-Unis (PTCI), le Mercosur, l'Inde, la Chine (sur les indications géographiques), le Viêt Nam ou le Japon.

Le onzième cycle de négociation sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) entre l'UE et les États-Unis a eu lieu fin octobre à Miami. À cette occasion, de nouvelles offres tarifaires ont été échangées, en particulier en ce qui concerne l'agriculture. L'agriculture européenne a des intérêts à la fois défensifs et offensifs dans ce partenariat et l'UE cherche à maintenir un juste équilibre entre celle-ci et les autres chapitres en cours de négociation, ainsi qu'au sein du chapitre agricole même.

Malgré des négociations très difficiles, en particulier en ce qui concerne les indications géographiques ainsi que le soutien interne et l'accès au marché dans l'agriculture, l'UE continue de déployer des efforts pour que la 10e conférence ministérielle de l'OMC prévue à Nairobi (décembre 2015) soit un succès, qui se traduise par des résultats et des progrès concrets pour les questions en suspens du programme de Doha pour le développement, en vue de parvenir à une conclusion équilibrée du cycle de Doha.

Évolution du marché et mesures de soutien des marchés

Le Conseil a invité la Commission à fournir les informations les plus récentes sur les principales évolutions du marché et les progrès accomplis dans l'adoption et la mise en œuvre du paquet de mesures de soutien des marchés.

Les ministres ont pris note des toutes dernières informations présentées par la Commission concernant l'évolution des marchés. Ils ont réagi favorablement à la mise en œuvre rapide des mesures de marché arrêtées en septembre, plusieurs d'entre eux ont demandé une mise en œuvre anticipée des mesures relatives au stockage des viandes porcines. Le Conseil compte disposer d'une évaluation plus complète au début de l'année prochaine.

Le 7 septembre 2015, le Conseil a débattu des difficultés auxquelles sont confrontés différents secteurs, notamment ceux du lait et de la viande porcine. La Commission a alors annoncé une série de mesures visant à alléger les difficultés à court terme et à améliorer la compétitivité des agriculteurs de l'UE. Des détails sur le paquet de mesures d'aide d'un montant de 500 millions d'euros en faveur des agriculteurs de l'UE ont ensuite été donnés lors de la session informelle des ministres de l'agriculture qui s'est tenue le 15 septembre 2015 à Luxembourg. Le 16 octobre 2015, des actes juridiques concrétisant les principaux éléments du paquet ont été publiés au Journal officiel et sont entrés en vigueur quelques jours plus tard.

Ce paquet de mesures de soutien des marchés prévoit les éléments suivants:

* une aide ciblée;
* une aide au stockage privé pour certains fromages;
* un régime renforcé de stockage privé pour le lait écrémé en poudre;
* un niveau plus élevé des avances pour les paiements directs dans le cadre de la PAC et certaines mesures de développement rural;
* une augmentation du financement de l'UE dans le cadre du programme de travail annuel de 2016 pour la promotion des produits agricoles;
* une aide humanitaire.

Dans son exposé sur l'évolution récente des marchés à la suite des difficultés de l'été dernier, la Commission a fait observer que la situation du marché du lait s'était légèrement améliorée au cours des dernières semaines, mais elle a néanmoins jugé prématuré de parler d'une reprise soutenue. Les secteurs du sucre et de la viande porcine connaissent des difficultés persistantes.

Divers

* Programmes de distribution de lait et de fruits et légumes dans les établissements scolaires

Le Conseil a été informé par la présidence de l'état d'avancement de l'évaluation des programmes de distribution de laits et de fruits et légumes dans les écoles (doc. [13962/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13962-2015-INIT/en/pdf)).

La plupart des États membres soutiennent l'objectif poursuivi par la présidence qui est de parvenir rapidement à un accord sur cette question et de reprendre les négociations avec le Parlement européen.

Le programme en faveur de la consommation de fruits et légumes et le programme en faveur de la consommation de lait à l'école sont actuellement deux programmes distincts, dans le cadre desquels une aide de l'UE est allouée aux États membres pour la distribution de fruits, de légumes et de lait dans les établissements scolaires. En janvier 2014, la Commission a adopté deux propositions fusionnant ces programmes, dont l'une modifie le règlement relatif à la nouvelle organisation commune des marchés (OCM unique) dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) réformée (doc. [5958/14](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-5958-2014-INIT/fr/pdf)) et l'autre modifie le règlement relatif à la fixation de certaines aides et restitutions (doc. [6054/14](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6054-2014-INIT/fr/pdf)).

Le 12 octobre 2015, à la suite de l'examen de la proposition au Conseil, le Comité spécial Agriculture (CSA) a donné mandat à la présidence pour qu'elle engage le premier trilogue sur cette proposition avec le Parlement européen. La première réunion de trilogue a eu lieu le 20 octobre 2015 et elle a porté essentiellement sur la base juridique de la proposition.

À l'issue de la deuxième réunion de trilogue tenue le 11 novembre, la présidence a rappelé qu'elle souhaitait faire aboutir les discussions sur cette question, mais elle a jugé opportun d'attendre avant de fixer la date de la prochaine réunion de trilogue.

* Interdiction sanitaire imposée aux produits porcins

La délégation belge a demandé à la Commission d'assurer un suivi sur l'état d'avancement des négociations avec la Russie en ce qui concerne l'interdiction sanitaire imposée à certains produits porcins de l'UE (doc. [13807/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13807-2015-INIT/en/pdf)).

De nombreux États membres ont appuyé la demande de la délégation belge, soulignant qu'une percée sur cette question allégerait les difficultés auxquelles le secteur de la viande porcine est actuellement confronté. La Commission a confirmé qu'elle avait approché les autorités russes pour examiner les conditions dans lesquelles les exportations de certains produits porcins non couverts par l'embargo actuel sur les produits agricoles de l'UE pouvaient reprendre.

Si la viande de porc est visée par l'embargo russe, la restriction à l'importation d'autres produits de l'UE non couverts par l'embargo, tels que les porcs vivants, les graisses de porc, le saindoux et les abats, a été décidée par la Russie pour des raisons sanitaires (peste porcine africaine).

* Avenir du secteur du sucre

À la demande de la délégation italienne, les ministres ont discuté de l'avenir du secteur du sucre dont la situation économique est actuellement difficile (doc. [13928/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13928-2015-INIT/en/pdf)).

Un certain nombre de délégations ont partagé les préoccupations de la délégation italienne concernant les prix historiquement bas du sucre et ont souligné la nécessité d'un atterrissage en douceur lorsque le régime des quotas applicable au sucre prendra fin en 2017. Certaines autres, de même que la Commission, ont mis en avant que la fin du régime des quotas pour le sucre avait été décidée en 2008 et que la date limite avait été retardée de deux ans dans le cadre de la réforme de la PAC afin de faciliter la transition. La Commission a rappelé qu'un groupe d'experts avait été constitué pour dresser le bilan de la fin du régime des quotas et suivre de près l'évolution de ce marché.

* Chasse et gestion du gibier dans l'UE

La délégation tchèque a communiqué des informations aux ministres sur les résultats de la réunion des directeurs généraux sur la chasse et la gestion du gibier dans l'UE qui s'est déroulée le 1er septembre à Prague (doc. [13805/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13805-2015-INIT/en/pdf)).

Des participants venus de quinze États membres y ont discuté et partagé leurs expériences en matière de chasse et de gestion du gibier. Ils ont pris note des conséquences qu'entraîne en Europe la surpopulation de gibier ongulé tels que les sangliers et les cerfs communs. La législation de l'UE relative à la nature, les populations de grands carnivores et les espèces exotiques envahissantes figuraient aussi parmi les sujets abordés lors de cette réunion.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Politique agricole commune - Abrogation d'actes juridiques obsolètes

Le Conseil a adopté un règlement abrogeant la directive 76/621/CEE du Conseil relative à la fixation du taux maximal d'acide érucique dans les huiles et graisses et le règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière. Cette adoption fait suite à un accord intervenu en première lecture avec le Parlement européen (doc. [PE-CONS 53/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-53-2015-INIT/fr/pdf)).

Les deux actes du Conseil abrogés par ce règlement n'ont plus d'effet réel. Du fait qu'ils concernent la politique agricole commune, leur abrogation doit être adoptée par le Parlement européen et le Conseil.

* Le contenu de la directive 76/621/CEE du Conseil a été intégré dans le règlement (CE) n° 1881/2006.
* Le régime temporaire institué par le règlement (CE) n° 320/2006 était applicable uniquement jusqu'à la campagne de commercialisation 2009/2010.

Certains actes juridiques adoptés au cours des dernières décennies sont devenus obsolètes en raison de leur caractère temporaire ou du fait que leur contenu a été intégré dans des actes ultérieurs. Dans leur accord interinstitutionnel intitulé "Mieux légiférer", le Conseil, le Parlement européen et la Commission sont convenus que la législation de l'UE devait être mise à jour et que son volume devait être réduit par l'abrogation des actes qui ne sont plus appliqués.

PÊCHE

Accord de partenariat avec le Danemark et le Groenland - Conclusion

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'UE, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) avec le Danemark et le Groenland (doc. [11628/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11628-2015-INIT/fr/pdf)).

L'UE, d'une part, et le Danemark et le Groenland, d'autre part, ont paraphé un APP en 2006; l'actuel protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'APP est entré en vigueur le 1er janvier 2007. Étant donné que ce protocole viendra à expiration le 31 décembre 2015, un nouveau protocole a été paraphé le 20 mars 2015. Ce nouveau protocole permet aux navires de pêche de l'UE de disposer de possibilités de pêche dans les eaux du Groenland et devrait être appliqué à titre provisoire à partir du 1er janvier 2016.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Opérations de financement sur titres

Le Conseil a adopté un règlement qui renforcera la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (doc. [13652/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13652-2015-INIT/fr/pdf) + [PE-CONS 41/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-41-2015-INIT/fr/pdf)).

Le règlement vise à prévenir le risque que des activités de négociation se développent en dehors du secteur bancaire réglementé, ou d'une autre manière sans véritable supervision. Il prévoit des exigences contraignantes ainsi que des obligations de déclaration et vise ainsi à dissuader les banques et les autres intermédiaires financiers de faire passer les transactions vers le système bancaire parallèle, moins réglementé.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/11/16-shadow-banking-rules-securities-financing-transactions/).

Services de paiement

Le Conseil a adopté une directive afin de poursuivre le développement d'un marché des paiements électroniques à l'échelle de l'UE.

La directive intègre et abroge la directive 2007/64/CE, qui constituait la base juridique pour la création d'un marché unique pour les services de paiement à l'échelle de l'UE.

La directive révisée adapte les règles existantes aux services de paiement nouveaux et innovants, comme les paiements par internet et par téléphone portable. Elle vise à garantir un environnement plus sûr en matière de paiements, notamment pour les personnes utilisant des moyens de communication à distance.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/11/16-electronic-payment-services/).

POLITIQUE COMMERCIALE

Relations commerciales entre l'UE et les Philippines

Le Conseil a donné le feu vert à l'ouverture des négociations sur un accord de libre-échange avec les Philippines.

Les représentants des États membres ont autorisé la Commission à entamer des négociations dans les domaines qui relèvent de leur compétence.

Les négociations seront conduites par la Commission au nom de l'UE, en consultation avec le Comité de la politique commerciale du Conseil. Le Conseil l'a encouragée à adopter une approche ambitieuse.

En avril 2007, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un accord de libre-échange avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dont les Philippines sont membres. Toutefois, en décembre 2009, à la suite de la suspension des négociations de région à région, il a décidé de poursuivre les négociations avec certains pays de l'ASEAN au cas par cas. L'objectif stratégique d'un accord de région à région a néanmoins été maintenu. En octobre 2013, le Conseil a étendu le champ d'application des directives de négociation à la protection des investissements.

L'UE négocie actuellement avec deux pays de l'ASEAN (la Malaisie et la Thaïlande), tandis que les pourparlers avec deux autres (Singapour et le Viêt Nam) sont terminés. Le Conseil a encouragé la Commission à poursuivre ses efforts en vue d'engager des négociations sur le libre-échange avec d'autres pays de l'ASEAN.

OMC - Services - Pays les moins avancés

Le Conseil et les représentants des États membres ont arrêté des décisions visant à:

* notifier à l'OMC le traitement préférentiel que l'UE envisage d'accorder aux services et fournisseurs de services des pays les moins avancés;
* demander à l'OMC l'approbation d'un traitement préférentiel allant au-delà de l'accès aux marchés (doc. [13077/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13077-2015-INIT/fr/pdf) + [13078/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13078-2015-INIT/fr/pdf)).

En décembre 2011, la Conférence ministérielle de l'OMC a adopté une décision autorisant les États membres de l'OMC à accorder un tel traitement préférentiel pour une durée de 15 ans. Les membres accordant un traitement préférentiel doivent en informer le Conseil du commerce des services de l'OMC.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

44e session du Conseil de l'EEE

Le Conseil a défini la position commune de l'UE en vue de la 44e session du Conseil de l'Espace économique européen, qui se tiendra le 17 novembre 2015 à Bruxelles.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Projet de règlement sur l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs

Le Conseil a adopté un projet de règlement sur l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL). Le Conseil a noté que, dès que le règlement deviendrait applicable, le Danemark ne participerait plus au CEPOL (doc. [12356/1/15 REV 1](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-12356-2015-REV-1/fr/pdf) + [PE-CONS 45/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-45-2015-INIT/fr/pdf)).

Pour plus d'informations, voir [CEPOL: le Conseil et le Parlement conviennent de nouvelles règles](http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/06/30-cepol-updated-rules/) (30.6.2015).

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Nouveaux aliments\*

Le Conseil a adopté un règlement visant à rendre plus rapide et moins onéreuse la mise sur le marché de l'UE de nouveaux aliments tout en maintenant un niveau élevé de protection de la santé humaine (doc. 13868/15 ADD 1). Par nouveaux aliments on entend des denrées alimentaires dont la consommation dans l'UE est restée négligeable jusqu'en mai 1997. Il s'agit par exemple de denrées alimentaires auxquelles un nouveau procédé de production est appliqué.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2015/11/11-novel-foods-new-rules/).